

Résumé des changements en vigueur à compter du 1er octobre 2019 :

- La couverture du plan de garantie prolongée est offerte aux titulaires de cartes Walmart Rewards Mastercard de la province de Québec
- La Banque Walmart Canada est maintenant la Banque Duo du Canada
- Instructions mises à jour pour faire une réclamation via un numéro sans frais
- Précisez que les frais du plan sont imputés chaque mois avec un solde de relevé de 25,00 \$ ou plus au moment de l'émission du relevé

### **Certificat de plan de garantie prolongée**

Le présent document est un contrat légal (ci-après, le « plan »). En achetant ce plan, vous convenez qu'il s'agit d'un contrat et vous reconnaissez avoir compris les principaux avantages des modalités. Ce plan n'est pas un contrat d'assurance. En l'achetant, vous consentez à ce qu'Asurion Consumer Solutions of Canada Corp. recueille, utilise et divulgue des renseignements personnels de la façon décrite ci-dessous, ce qui comprend le droit de partager ces renseignements avec la Banque Duo du Canada, le vendeur du plan.

**Obligé :** La société faisant l'objet d'une obligation en vertu du présent plan, **Asurion Consumer Solutions of Canada Corp.**, est située au 1959, rue Upper Water, bureau 900, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3N2. Son numéro de téléphone est le 1 866 856 3882. Le plan n'est offert qu'en Alberta, au Manitoba, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

**Définitions :** **Tout au long de ce Plan les mots** (1) « **compte** » désigne le compte de votre carte de crédit de la carte de Récompenses Walmart Mastercard; (2) « **convention de compte** » désigne la convention Récompenses Walmart Mastercard qui régit les conditions d'émission et d'utilisation de votre carte; cette convention peut être modifiée, complétée ou remplacée, selon les besoins; (3) « **administrateur** » désigne Asurion Consumer Solutions of Canada Corp. (« Asurion »). Vous pouvez communiquer avec l'administrateur par écrit à l'adresse suivante : 1959, rue Upper Water, bureau 900, Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 3N2; (4) « **utilisateur autorisé** » désigne la personne au profit de qui une carte est émise relativement au compte, à la demande et avec l'autorisation du titulaire de carte principal; (5) « **carte** » désigne la carte de crédit de Récompenses Walmart Mastercard émise par la Banque Duo du Canada pour le compte visé par le plan; (6) « **réclamation** » désigne toute demande de remboursement que le titulaire de carte présente de vive voix ou par écrit pour une perte couverte par le présent plan; (7) « **en règle** » désigne un compte qui n'est pas en souffrance depuis quatre-vingt-onze (91) jours ou plus et qui n'est pas fermé ou radié, ou dont le crédit n'a pas été révoqué ou annulé; (8) « **garantie du fabricant** » désigne la garantie expresse écrite donnée par le fabricant d'un produit ou en son nom lors de l'achat du produit. La garantie du fabricant doit être valide au Canada ou aux États-Unis; (9) « **prix** » désigne le prix d'achat réel porté au débit du compte de votre carte, y compris les taxes de vente applicables; (10) « **titulaire de carte principal** » désigne la personne avec qui la Banque Duo du Canada a conclu une convention de compte; (11) « **produit** » désigne un article de consommation personnelle (en Alberta, le produit doit être un appareil électroménager, sauf un climatiseur, un appareil de chauffage, un chauffe-piscine et un réservoir d'eau chaude) acheté au moyen de la carte associée au compte visé par le plan. Pour que le produit soit garanti par le plan, la totalité du prix d'achat doit être payée avec la carte; (12) « **date de relevé** » désigne la date indiquée sur votre relevé de compte; (13) « **nous** », « **notre** » ou « **nos** » désigne l'obligé susmentionné; et (14) « **vous** », « **votre** » ou « **titulaire de carte** » désigne le titulaire de carte principal ou l'utilisateur autorisé.

**Frais :** Des frais de garantie de 3,99 \$ (taxes applicables en sus) seront portés au débit du compte de votre carte les mois où le solde indiqué sur votre relevé sera de 25 \$ ou plus au moment de l'émission de votre relevé. Si votre solde mensuel est inférieur à 25 \$ au moment de l'émission de votre relevé, aucuns frais de garantie mensuels ne seront portés au débit de votre compte. La garantie offerte par le présent plan se poursuivra d'un mois à l'autre où votre solde sera inférieur à 25 \$, et ce, même si aucuns frais ne sont exigibles pour ces mois. Votre couverture dure tant que vous ne résiliez pas le plan, même si vous avez un solde, à condition que votre compte soit en règle.

**Couverture :** Le présent plan offre la même couverture que celle prévue par la garantie du fabricant pour le produit acheté avec votre carte. Nous prolongerons la garantie du fabricant d'une durée équivalente ou d'un maximum de deux (2) années supplémentaires, selon la moindre de ces durées, jusqu'à une période de garantie maximale de sept (7) ans sur la plupart des produits achetés au moyen de la carte, et ce, tant que le produit est garanti par le fabricant. La période de couverture du présent plan entre en vigueur dès l'expiration de la garantie du fabricant. **N.B.** Les produits dont la période de garantie du fabricant dépasse cinq (5) ans ne sont pas admissibles au présent plan.

**Exemple :**

<b>Période de garantie du fabricant</b>	<b>Période de garantie prolongée</b>	<b>Période de garantie totale</b>
un an	un an	deux ans
trois ans	deux ans	cinq ans
cinq ans	deux ans	sept ans

**Pour faire une demande de réclamation / Comment cela fonctionne :** Si votre produit ne fonctionne pas, vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle au 1-844-879-1481 du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h (HE) pour traiter votre demande de réclamation.

Vous devrez fournir l'information suivante lors de votre demande de réclamation:

- Nom, adresse et numéro de téléphone;
- Quatre derniers chiffres du numéro de la carte utilisée pour l'achat du produit;
- Reçu de vente original et/ou relevé de compte montrant l'achat;
- Description du produit et nature de la défectuosité;
- Date, lieu et cause de la défectuosité, si ces éléments sont connus;
- Devis estimatif du coût de réparation établi par un centre de service autorisé du fabricant;
- Numéro de série du produit;
- Livret de garantie et d'entretien original ou libellé des conditions de garantie du fabricant, si disponible; et
- Autres documents ou éléments de preuve raisonnablement exigés par Asurion.

À la réception des documents requis, nous vous ferons part de notre décision concernant la réclamation et, s'il y a lieu, nous vous autoriserons à faire réparer le produit dans un centre de service autorisé.

Nous pourrions vous demander de faire parvenir le produit visé par la réclamation à une adresse de notre choix.

N.B. Si vous avez subi une perte couverte par le présent plan, vous devez nous aviser de votre réclamation avant de faire réparer le produit ou de prendre toute autre mesure en communiquant avec nous dans les quarante-cinq (45) jours de la date à laquelle vous constatez la perte.

**Dates de début et de fin de la couverture :** Votre couverture en vertu du présent plan entre en vigueur lorsque l'administrateur reçoit votre demande de participation de la Banque Duo du Canada et l'approuve. Elle prend effet à l'égard du produit acheté admissible à l'expiration de la garantie du fabricant et prend fin à la première des dates suivantes :

- a) la date où votre compte est fermé ou cesse d'être en règle\*; ou
- b) la date de résiliation du plan; toutefois, nous assumerons la responsabilité des réclamations si la défectuosité est survenue avant la date de résiliation et si la réclamation est autrement valide; ou
- c) la date de relevé de votre carte de Récompenses Walmart Mastercard suivant votre avis ou votre demande de résiliation; ou
- d) la date de votre décès; ou
- e) la date où vous cessez de résider en Ontario, en Alberta, au Manitoba, au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut.

\* **N.B.** Si votre compte n'est pas en règle, votre participation au plan sera annulée à compter de la date à laquelle votre compte a cessé d'être en règle. Lorsque votre compte sera de nouveau en règle, votre participation au plan sera automatiquement rétablie à compter du premier jour suivant la date de votre prochain relevé de compte, et toutes les modalités du plan en vigueur à la date du rétablissement de votre participation s'appliqueront.

**Limite de la garantie :** Le montant total maximal à vie des prestations par titulaire de carte est illimité. Vous recevrez de nous, pour chaque réclamation, la moindre des prestations suivantes : (1) le coût des réparations; (2) la valeur vénale du produit juste avant le sinistre, fixée par nous, à notre discrétion exclusive; (3) la valeur de remplacement du produit; ou (4) le prix payé pour le produit. Si le total de toutes les réparations autorisées dépasse le prix d'achat du produit ou si nous vous avons remboursé de la façon susmentionnée, nous sommes réputés avoir respecté toutes nos obligations aux termes du présent plan relativement au produit.

Le règlement des réclamations concernant des produits qui font partie d'une paire ou d'un ensemble équivaut au prix d'achat de la paire ou de l'ensemble, à condition que les éléments de la paire ou de l'ensemble soient inutilisables individuellement et ne puissent être remplacés individuellement. Si des éléments de la paire ou de l'ensemble sont utilisables individuellement, la responsabilité du fournisseur du plan se limite au paiement d'une somme égale à la fraction du prix d'achat correspondant à la proportion que représente le nombre d'éléments défectueux par rapport au nombre d'éléments composant la paire ou l'ensemble. Nous pouvons, à notre entière discrétion : a) réparer, reconstruire ou remplacer le produit (en tout ou en partie) en vous informant de notre intention dans les dix (10) jours suivant la réception de tous les éléments de preuve exigés par nous concernant le sinistre; ou b) payer une somme en espèces pour le produit; cette somme ne saurait dépasser le prix d'achat payé par vous au moyen de votre carte, sous réserve des exclusions, des conditions et de la limitation de responsabilité énoncées dans le présent plan.

**Responsabilité du fabricant :** Les pièces et les services couverts pendant la période de garantie du fabricant relèvent de l'entière responsabilité du fabricant.

**Produits de remplacement :** Nous pouvons remplacer votre produit par un **NOUVEAU PRODUIT, UN PRODUIT REMIS À NEUF OU UN PRODUIT DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE SIMILAIRES AU PRODUIT D'ORIGINE, SELON LES NORMES DU FABRICANT.**

**Exclusions :** (1) l'usure normale (y compris les dommages causés à l'équipement sportif pendant son utilisation); (2) la diminution progressive des caractéristiques de fonctionnement, la négligence, un mauvais usage et un abus; (3) les pneus, les automobiles, les bateaux à moteur, les aéronefs, les motocyclettes, les scooters et les autres véhicules à moteur ainsi que leurs pièces et accessoires; (4) les denrées périssables, les organismes vivants, les effets négociables et les objets rares ou de grande valeur; (5) les services de toute sorte, y compris les frais d'installation ou de main-d'œuvre; (6) la fraude, les activités illicites, les actes ou omissions intentionnels de la part du titulaire de carte ou la confiscation d'un produit par les autorités; (7) une installation ou une modification inadéquate; (8) les frais accessoires engagés à l'égard d'un produit qui ne sont pas inclus dans le prix d'achat; (9) les articles usagés ou d'occasion, y compris les articles de démonstration et la marchandise déjà ouverte; (10) les articles achetés par une entreprise et/ou utilisés par celle-ci ou à des fins commerciales; (11) les dommages accessoires ou consécutifs, y compris les préjudices corporels, les dommages matériels, les pertes financières, les dommages-intérêts punitifs et les dépens; (12) les défauts inhérents au produit, comme les défauts de conception à l'origine d'un rappel de produit; (13) les dommages de nature superficielle ou esthétique qui n'ont aucune répercussion sur le rendement normal ou la durée utile prévue du produit, comme le gauchissement ou la formation de rouille; (14) les dommages attribuables au défaut, de votre part, d'effectuer l'entretien préconisé par le fabricant; (15) les pièces destinées à être remplacées périodiquement pendant la durée utile prévue d'un produit, notamment les piles et les ampoules; (16) les garanties du concessionnaire et du monteur; (17) les garanties à vie; (18) les garanties du fabricant d'une durée de plus de cinq (5) ans; (19) les produits dont le numéro de série a été modifié ou est manquant; (20) la perte et/ou le vol du produit; (21) les dommages non signalés dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'expiration du présent plan; (22) les bris causés par une guerre, une invasion ou un acte d'un ennemi, des hostilités, une guerre civile, une rébellion, une émeute, une grève, une perturbation du travail, un lock-out ou des mouvements populaires; (23) les problèmes qui ne peuvent être reproduits ou diagnostiqués, et le non-respect des instructions du fabricant; (24) les dommages causés aux supports d'enregistrement, y compris les logiciels, les données ou les informations de configuration ou d'installation se trouvant sur un périphérique de mémoire de grande capacité, comme un disque dur, un lecteur de CD-ROM, un lecteur de DVD, une disquette, un lecteur de bande magnétique ou un système de sauvegarde sur bande magnétique, à la suite d'une défectuosité ou de l'endommagement d'une composante opérationnelle ou non opérationnelle, ou à la suite de toute réparation prévue dans le présent plan; (25) les pertes ou les dommages subis pendant la période de garantie du fabricant, mais a) qui ne sont pas couverts par la garantie du fabricant ou b) que le fabricant ne peut couvrir, pour quelque motif que ce soit; (26) la contamination et le rayonnement électromagnétique; et (27) les bris non couverts par la garantie originale du fabricant.

**Cession :** Le présent plan n'est pas transférable.

**Résiliation :** Dans l'ensemble des provinces et des territoires, la participation au présent plan est volontaire, et vous pouvez y mettre fin en tout temps pour quelque motif que ce soit en communiquant avec Asurion, par téléphone au 1 844 879-1481 ou par écrit, à l'adresse suivante : Asurion Correspondence Department, P.O. Box 1818, Sterling, VA 20167, USA. Si le plan est résilié par nous, par Asurion ou par vous : a) dans les trente (30) premiers jours de la réception du plan, tous les frais payés en vertu du plan, le cas échéant, seront remboursés et portés au crédit du compte de votre carte de Récompenses Walmart Mastercard; ou b) plus de trente (30) jours après sa réception, vous n'aurez droit à aucun remboursement. Le présent plan peut être résilié par nous ou l'administrateur en tout temps et pour quelque motif que ce soit. Si nous résilions le plan, nous vous ferons parvenir par la poste un avis écrit au moins trente (30) jours avant la date de prise d'effet de la résiliation.

**Renseignements personnels :** Les renseignements personnels, y compris les renseignements précis ou subjectifs (enregistrés ou non) sur une personne identifiable, qui sont recueillis dans le cadre du présent plan (ci-après, les « renseignements personnels »), seront recueillis, utilisés et divulgués par la Banque Duo du Canada et Asurion aux fins de l'administration du plan, y compris l'étude, l'évaluation et le traitement des demandes, la création et la tenue des dossiers, et la prestation du service à la clientèle. La Banque Duo du Canada et Asurion peuvent échanger les renseignements personnels nécessaires aux fins susmentionnées. À moins que vous ne refusiez en appelant au 1 844 879-1481, la Banque Duo du Canada peut également utiliser vos renseignements personnels pour vous informer sur ses produits et services et vous faire connaître les offres spéciales les concernant. Les renseignements personnels peuvent également être utilisés et divulgués à d'autres fins, avec votre consentement ou en vertu des lois applicables. Pour en savoir plus (notamment sur l'utilisation de ces renseignements par les fournisseurs de services à l'extérieur du Canada dans le cadre du plan) ou pour demander l'accès à vos renseignements personnels ou la modification de ceux-ci, veuillez communiquer avec Asurion par téléphone au 1 844 879-1481 ou par écrit, à l'adresse suivante : P.O. Box 1818, Sterling, VA 20167, USA. Les demandes doivent être présentées par écrit. Vous pouvez également obtenir une copie de la politique de confidentialité d'Asurion en visitant le site <https://www.asurion.com/privacy-policy/>.

**Résidents du Québec :** Vous avez le droit de demander l'accès à vos renseignements personnels et de demander que toute information inexacte soit corrigée. Pour ce faire, vous pouvez envoyer une demande écrite incluant tous les détails à : P.O. Box 1818, Sterling, VA 20167, USA.

**Stockage des données :** Vos renseignements personnels pourraient être traités et stockés aux États-Unis et, sous réserve des lois applicables, les autorités américaines pourraient y avoir accès.

**Différences par province ou territoire :** Les différences suivantes prévaudront par province ou par territoire, le cas échéant.

En Alberta, au Manitoba et en Ontario, les droits de résiliation suivants s'appliquent :

## **DROIT DE RÉSILIATION DE L'ACHETEUR**

Vous pouvez résilier le présent plan dès la journée d'adhésion et jusqu'à dix (10) jours après avoir reçu votre copie du plan, sans justification.

Si vous ne recevez pas les produits ou les services dans les trente (30) jours suivant la date indiquée dans le plan, vous pouvez le résilier jusqu'à un (1) an après son entrée en vigueur. Vous renoncez à ce droit si vous acceptez la livraison des produits ou des services après trente (30) jours. Il existe d'autres motifs de prolongation de la période de résiliation. Pour en savoir plus, communiquez avec votre bureau provincial ou territorial des pratiques commerciales et de la protection des consommateurs.

Si vous résiliez le présent plan, la Banque Duo du Canada dispose de quinze (15) jours pour vous rembourser (le cas échéant).

Pour résilier le plan, vous devez envoyer un avis à l'administrateur indiqué à la section « Résiliation » du présent plan. Conservez une preuve écrite de l'avis de résiliation en le faisant parvenir par courrier recommandé ou par télécopieur, ou en le remettant en main propre.

Les parties ont demandé que le présent contrat de garantie prolongée et tous les documents y afférents soient rédigés en anglais seulement. *The Parties have requested that this contract of additional warranty and all related documents be drawn up in English only.*

**Pour obtenir une copie en gros caractères des modalités de ce contrat de garantie prolongée, veuillez composer le 1 844 879-1481.**

Administré par :  
Asurion  
P.O. Box 1340 • Sterling, Virginia 20167, USA • 1 844 879-1481  
© Asurion, LLC, 2019. Tous droits réservés.  
**519 (04/19)**